

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023/35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 17 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 15 septembre 2023

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO – M. BARNAKIAN -
Présent(s) : 12	Mme GUIONNET – Mme JULIEN – M. LIVON – M. MARZA
Pouvoir(s) : 01	Mme BELGACEM– Mme BISSON GUENOUN –
Absent(s) : 00	Mme DAUBOL - M. POTAUX - M. SEGUIN
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
	Mme TRIGNAN à Mme GUIONNET
	Le(s) membre(s) excusé(s) sans pouvoir : /
	Le(s) membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET ET LE SECOURS POPULAIRE - COMITE COTE BLEUE D'ENSUES-LA-REDONNE

Document annexé : Convention

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet aux administrateurs du CCAS la convention d'occupation de locaux entre le CCAS de Carry-le-Rouet et le Secours Populaire – Comité Côte Bleue d'Ensues-la-Redonne.

L'association 1901 « Secours Populaire Français Comité de la Côte Bleue » d'Ensues-la-Redonne a pour mission de venir en aide aux familles les plus démunies des communes de Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Le Rove et Sausset-les-Pins.

L'association «Secours Populaire-Comité Côte Bleue» effectue des permanences sur la commune de Carry-le-Rouet depuis plusieurs décennies dans une salle municipale.

Suite à une nouvelle organisation des salles et afin de permettre à l'association d'assurer des permanences d'accueil et d'information de ses usagers Carryens dans les meilleures conditions possibles ainsi que de garantir un travail partenarial avec le CCAS de la ville de Carry-le-Rouet, il est souhaitable que l'association «Secours Populaire-Comité de la Côte Bleue» puisse disposer, à cet effet, d'un bureau au CCAS.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation des locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et les engagements de l'association « Secours Populaire –Comité Côte Bleue » en vue d'assurer ses missions.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature.

Annuellement, chacune des parties pourra décider d'y mettre fin, en cas de non-respect des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ladite convention ; elle devra respecter un délai d'un mois qui précède la date anniversaire et le signifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président du CCAS propose la signature de la convention selon les termes motivés dans la convention soumise aux administrateurs.

Où l'exposé de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

.../...

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS de Carry-le-Rouet et le Secours Populaire – Comité Côte Bleue d'Ensues-la-Redonne dans le cadre des permanences d'accueil et d'information auprès des familles les plus démunies

13 voix « POUR »
0 voix « CONTRE »
0 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention ci-annexée.

13 voix « POUR »
0 voix « CONTRE »
0 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 06 OCT. 2023
Et publication ou notification

Du.....
09 OCT. 2023



Fait et délibéré le 27 septembre 2023

**Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet**